



Paris, le 4 décembre 2019

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS GÉNÉRALISTE BIENNAL 2020-2021 EN SOUTIEN A LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), lance un appel à projets (AAP) généraliste **biennal pour les années 2020 et 2021**, destiné à accompagner la coopération décentralisée des collectivités territoriales françaises (CTF) à l'étranger.

I. Destinataires

Cet appel à projets s'adresse aux CTF ou à leurs groupements qui mènent des projets dans le cadre de partenariats de coopération décentralisée avec des autorités territoriales étrangères.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage ainsi que le suivi du projet doivent être assurés par une ou plusieurs CTF ou groupements de CTF. Le projet de coopération déposé doit être accompagné d'une convention signée des représentants officiels de la ou des CTF et de la ou des collectivités locales étrangères partenaires ou des lettres d'intention concernant le projet.

La maîtrise d'œuvre peut être déléguée, par exemple, à une association, une entreprise, un établissement public, etc.

Ces projets pourront être menés en associant les diasporas en accord avec le rapport du groupe de travail du Conseil national pour le développement et la solidarité internationale « [Migrations et Développement](#) ».

Ne sont pas éligibles à cet appel à projets « généraliste », les projets entrant dans le cadre de l'un des appels à projets spécifiques de la DAECT :

- Projets avec les collectivités territoriales de pays et territoires couverts par un accord bilatéral entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et un gouvernement étranger partenaire, ou par un fonds d'appui spécial pour la coopération décentralisée. A savoir : Maroc, Liban, Territoires palestiniens, Tunisie, Mexique, Sénégal et Québec.
- Projets entrant dans le cadre de l'appel à projets « Jeunesse VI » qui sera lancé prochainement.

II. Montant du cofinancement

Le cofinancement accordé par la DAECT sera au maximum de :

- 50% pour les partenariats avec les pays éligibles à l'APD
- 70% pour les 19 pays éligibles à l'APD et désignés comme prioritaires par la CICID
- 30% pour les pays non éligibles à l'APD.

(voir liste en annexe 1)

Une contribution minimale à hauteur de 10% du budget du projet de la (ou des) collectivité(s) française(s) est obligatoirement attendue. Les dépenses de valorisation, notamment les salaires des cadres territoriaux des CTF, ne pourront pas dépasser 50 % de leur contribution totale. Une participation de la collectivité étrangère partenaire correspondant à ses moyens devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'Etat partenaire ou du secteur privé lorsque cela est possible.

III. Durée

Les projets devront être exécutés avant le 31 décembre 2021.

IV. Suivi

Un compte-rendu technique et financier faisant état de l'utilisation du cofinancement accordé par le MEAE devra être déposé avant le 31 août 2022 sur le site www.cncd.fr. Il devra intégrer une évaluation des retombées du projet sur le territoire de la CTF comme sur celui de la collectivité locale étrangère partenaire.

S'agissant des projets menés dans les pays éligibles à l'APD et bénéficiant d'un soutien renforcé de la part de la DAECT, la CTF maîtresse d'ouvrage s'engage à assurer elle-même le suivi du projet (pas de délégation à la maîtrise d'œuvre) et à mettre en place ou faire mettre en place, lorsque nécessaire, les actions et formations améliorant la capacité de gestion du projet par la collectivité territoriale du pays partenaire.

Un exemple de tableau de suivi-évaluation figure en annexe 2.

V. Thématiques

En septembre 2015, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait **l'Agenda 2030 pour le développement durable** et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) et le 4 novembre 2016, l'Accord de Paris sur le climat entrait en vigueur.

Le présent appel à projets a donc notamment pour objectif de mettre en œuvre ces objectifs globaux à l'échelle des territoires, en France et à l'étranger.

Les CTF devront renseigner le tableau des ODD concernés (annexe 3), selon la gradation suivante :

- 2 : le projet a pour objet principal de contribuer à la mise en œuvre de cet ODD
- 1 : le projet contribue de manière significative à la mise en œuvre de cet ODD
- 0 : le projet n'a pas d'impact significatif sur la mise en œuvre de cet ODD.

S'agissant des partenariats avec des collectivités locales de pays éligibles à l'APD, les projets présentés s'inscriront dans l'une ou plusieurs **des priorités de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France**, à savoir :

- Prévenir et traiter les crises et les fragilités
- Renforcer notre effort sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes
- Relever les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète
- Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité femmes/hommes
- Maintenir une action résolue au profit du renforcement des systèmes de santé et contre les pandémies
- Continuer de renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable
- Améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement
- Promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière et les droits humains.

L'annexe 4 présente une aide pour trouver la thématique correspondante à la priorité citée pour le formulaire en ligne.

Des projets s'inscrivant dans le cadre de **priorités du calendrier de la coopération décentralisée** (par exemple, mise en œuvre de la « feuille de route Sahel », année franco-chinoise du tourisme culturel 2021, année franco-russe de la coopération régionale...) sont encouragés.

VI. Critères de sélection

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, et le respect des thématiques énoncées au point V, les critères suivants seront pris en compte:

A. Critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité

1. Mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée et télé-déclaration de l'Aide publique au développement (APD)

Les CTF devront avoir renseigné / mis à jour l'Atlas français de la coopération décentralisée (www.cncd.fr) avec les informations sur tous leurs partenariats internationaux, lors du dépôt du dossier de candidature ainsi que lors de la remise du rapport d'exécution du projet.

De même, les CTF ont l'[obligation de télédéclarer chaque année leur aide publique au développement](#).

2. Dépôt des rapports techniques et financiers

Les CTF qui ont dans le passé bénéficié d'un soutien financier du MEAE/DAECT et qui n'ont pas déposé en ligne de rapport technique et financier ne sont pas éligibles.

B. Critères positifs

1. Egalité femmes-hommes

Les projets qui intégreront le genre seront prioritairement retenus. Les CTF peuvent consulter le guide méthodologique « [Promouvoir l'égalité femmes-hommes : vers une approche de genre dans les projets de coopération décentralisée](#) » réalisé par l'AFCCRE, détaillant les deux façons de penser des actions qui favorisent l'égalité femmes-hommes :

- 1/ mise en place d'activités spécifiques pour lutter contre les discriminations et/ou les violences de genre,
- 2/ prise en compte du genre de façon transversale afin que les activités bénéficient de manière égale aux femmes et aux hommes (filles/garçons) tout en corrigeant des inégalités existantes.

Cela suppose de connaître la situation initiale différenciée qui s'impose aux femmes et aux hommes, puis de se poser la question du genre à toutes les étapes du projet.

Exemple : dans le cadre d'un projet de développement de la scolarisation, les porteurs de projet pourront prévoir de la sensibilisation des équipes pédagogiques à l'égalité filles/garçons, une prise en compte de la question des menstruations dans la construction de sanitaires, la sécurité sur le chemin de l'école, etc.

2. Réciprocité entre les territoires

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'équilibre et de bonne réciprocité au bénéfice des populations des CTF. Les citoyens de la CTF devront, à travers les actions et la communication, être associés au projet.

3. Mutualisation et coordination des projets entre CTF

La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs CTF – au moins deux – s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions.

Les nouveaux projets des CTF proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire, sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autres CTF, ne seront éligibles que lorsqu'une bonne articulation et coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place seront explicitement formulées par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple).

L'Atlas de la coopération décentralisée peut aider à connaître les partenariats déjà existants.

4. Participation des entreprises locales

Les projets dans lesquels les CTF prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises, y compris du secteur de l'économie sociale et solidaire, de leur territoire à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés. De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, « clusters » et les agences de développement économique, est encouragée.

5. Priorité aux nouveaux projets et aux CTF membres d'un réseau régional multi-acteurs

Les nouveaux projets n'ayant pas déjà fait l'objet d'un financement par le MEAE seront prioritaires. La priorité sera donnée aux projets portés par des CTF membres d'un réseau régional multi-acteurs (RRMA) français.

C. Critères négatifs : actions non-éligibles

Ne sont pas éligibles au cofinancement par ce programme, les projets qui se présentent sous la forme d'une liste d'actions sans lien entre elles et ceux visant l'une ou l'autre des opérations suivantes :

- le fonctionnement des collectivités locales partenaires ou de leurs services ;
- la prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
- la contribution à un autre fonds de développement local ;
- l'envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- le soutien à des projets culturels très ponctuels et le soutien à la création artistique comme seul enjeu.
- D'une manière générale, la DAECT ne finance ni les infrastructures immobilières, ni les équipements. Elle peut toutefois envisager, dans les pays éligibles à l'APD, de prendre en charge une partie du petit équipement nécessaire au lancement du projet (achat informatique, logiciel, équipements de base) si ces opérations constituent un élément complémentaire permettant la mise en œuvre d'un projet structurant de renforcement de capacités dans un pays en développement, liées à l'emploi et à la génération de revenus, et dans la limite des clés de financement générales de la DAECT.

Ne sont pas éligibles les projets qui, en fonction de leurs caractéristiques, peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds, par exemple l'Union européenne à travers ses programmes, ou l'Agence française de développement (AFD), avec son instrument [Facilité de financement des collectivités territoriales françaises](#) (FICOL). Des financements en amont ou des cofinancements sont cependant possibles dans certains cas, notamment pour la recherche d'effets-levier.

La DAECT et l'AFD, opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, agissent de manière complémentaire, siégeant en particulier au comité de sélection de leurs appels à projets respectifs.

VII. Communication

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MEAE, tant auprès des habitants de la CTF en lien avec la DAECT, qu'auprès de ceux de la collectivité bénéficiaire, en lien avec l'Ambassade de France dans le pays concerné. Dans les comptes rendus intermédiaires et définitifs de l'action, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du MEAE devra être apporté. L'utilisation du logo du MEAE est soumise à l'accord préalable de la DAECT.

VIII. Procédure de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera effectué en ligne selon la procédure dématérialisée sur le portail de la coopération décentralisée, à l'adresse : www.cncd.fr. **Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.** Chaque collectivité territoriale doit créer un compte dans l'extranet de la CNCD afin de bénéficier d'un identifiant et d'un mot de passe personnels. Un [guide de procédure de dépôt en ligne des dossiers](#) est disponible sur le site du MEAE.

En cas de difficulté dans la procédure de dépôt en ligne, les CTF pourront contacter : secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr.

IX. Calendrier

Toutes les collectivités territoriales intéressées sont invitées à déposer leur dossier en ligne du **4 décembre 2019 au 16 mars 2020** à l'adresse suivante : www.cncd.fr.

En raison des élections municipales de mars 2020, une **seconde période de dépôt** des projets sera ouverte, **pour les seules communes et intercommunalités, du 20 avril au 15 juin 2020.**

Les CTF sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès des services placés sous l'autorité de l'Ambassadeur de France, qui sont leurs interlocuteurs privilégiés pour éclairer le contexte local de leur coopération. La liste des correspondants « coopération décentralisée » dans les Ambassades est disponible sur le site de [France Diplomatie](http://FranceDiplomatie.fr).

La liste des projets retenus sera arrêtée par le comité de sélection après réception des avis des Ambassades et des Préfectures de région. Le comité de sélection présidé par la DAECT réunira des opérateurs du MEAE et des associations partenaires.

Les CTF se verront notifier de la sélection ou non de leur projet **au plus tard le 15 mai 2020, ou au plus tard le 15 juillet 2020** pour celles ayant profité de la seconde période de dépôt. Elles recevront le cofinancement MEAE-DAECT par délégation de crédits transitant par les préfectures de Régions (SGAR – Secrétariat général aux Affaires régionales).

Contact :

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM)

Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT)

57, boulevard des Invalides 75007 PARIS

01 43 17 62 64

secretariat.dgm-aect@diplomatie.gouv.fr

ANNEXES

Annexes :

1. Liste des pays et des taux de cofinancement correspondants
2. Exemple de tableau de suivi-évaluation
3. Tableau des ODD
4. Correspondance des thématiques

Annexe 1 : Liste des pays et des taux de cofinancement correspondants

Le cofinancement accordé par la DAECT sera au maximum de :

- 50% pour les partenariats avec les pays éligibles à l'APD
- 70% pour les 19 pays éligibles à l'APD et désignés comme prioritaires par le CICID du 8 février 2018
- 30% pour les pays non éligibles à l'APD.

Un appui technique du PNUD est en outre possible pour certains pays (détails *infra*, après le tableau)

<i>Pays non éligibles à l'APD (30%)</i>	<i>Pays éligibles à l'APD (50%) Source : liste du CAD de l'OCDE pour 2020</i>	<i>Pays éligibles à l'APD et prioritaires CICID (70%) Source : conclusions CICID du 8 fev 2018</i>	<i>Pays relevant du partenariat PNUD - DAECT</i>	
			<i>Nature du Programme PNUD</i>	<i>Régions spécifiques concernées</i>
	Afghanistan			
	Afrique du Sud			
	Albanie			

	Algérie		Programme CapDel	Timimoun (wilaya d'Adrar); El-Khroub (wilaya de Constantine) Ouled Ben Abdelkader (wilaya de Chlef); Tigzirt (wilaya de Tizi-Ouzou); Ghazaouet (wilaya de Tlemcen); Messad (wilaya de Djelfa); Djanet (wilaya d'Illizi); Djemila (wilaya de Sétif); Babar (wilaya de Khenchla); Beni Maouche (Wilaya de Bejaïa)
Allemagne				
Andorre				
	Angola			
	Antigua et Barbuda			
Arabie Saoudite				
	Argentine		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	
	Arménie			
Australie				
Autriche				
	Azerbaïdjan			
Bahamas				
Bahreïn				
	Bangladesh			
Barbade				
Belgique				

	Belize			
		Bénin		
	Bhoutan			
	Biélorussie			
	Birmanie			
	Bolivie		Programme ART du PNUD dans le cadre de la stratégie LGLD	Région de Tarija / Région d'Oruro / Département de Cochabamba / Département de La Paz / Département de Santa Cruz
	Bosnie-Herzégovine			
	Botswana			
	Brésil		Programme ART du PNUD dans le cadre de la stratégie LGLD	
	Brunei			
	Bulgarie			
		Burkina Faso		
		Burundi		
	Cambodge			
	Cameroun			
	Canada (y compris Québec)			
	Cap-Vert		Programme Plateformes pour la localisation des ODD du PNUD	
	Chili			
	Chine			
	Chypre			

	Colombie			
		Comores		
	Congo			
	Corée du Nord			
Corée du Sud				
	Costa Rica			
	Côte d'Ivoire			
Croatie				
	Cuba		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	Province Pinar del Río / Ville d'Holguin, de Cienfuegos, et de Artemisa / Quartier de la Habana Vieja
Danemark				
		Djibouti		
	Dominique			
	Egypte			
Emirats arabes unis				
	Equateur		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	<u>Régions</u> : Région Norte, Centro Norte, Litoral, Centro-Sur, Sur <u>Provinces</u> : Azuay, Bolivar, Carchi, El Oro, Esmeraldas, Guayas, Loja, Los Rios, Orellana, Sucumbios
	Erythrée			
Espagne				
Estonie				
Etats-Unis				
		Ethiopie		
	Fidji			
Finlande				

	Gabon			
		Gambie		
	Géorgie			
	Ghana			
Grèce				
	Grenade			
	Guatemala			
		Guinée		
	Guinée équatoriale			
	Guinée-Bissau			
	Guyana			
		Haïti	Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	Collectivités frontalières de la République dominicaine
	Honduras			
Hongrie				
	Iles Cook			
	Inde			
	Indonésie		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	
	Irak			
	Iran			
Irlande				
Islande				
Israël				

Italie				
	Jamaïque			
Japon				
	Jordanie		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	
	Kazakhstan			
	Kenya			
	Kirghizstan			
	Kiribati			
	Kosovo			
Koweït				
	Laos			
	Lesotho			
Lettonie				
	Liban			
		Liberia		
	Libye			
Liechtenstein				
Lituanie				
Luxembourg				
	Macédoine du Nord			
		Madagascar		
	Malaisie			
	Malawi			
	Maldives			
		Mali		
Malte				
	Maroc			
	Marshall			
	Maurice			

		Mauritanie	Programme PAGOURDEL	Région du Brakna / Région de l'Assaba/ Region de Guidimakha/ du Gorgol
	Mexique			
	Micronésie			
	Moldavie			
Monaco				
	Mongolie			
	Monténégro			
	Mozambique		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	
	Namibie			
	Nauru			
	Népal			
	Nicaragua			
		Niger		
	Nigeria			
	Niue			
Norvège				
Nouvelle- Zélande				
Oman				
	Ouganda			
	Ouzbékistan			
	Pakistan			
	Palau			

	Panama			
	Papouasie- Nouvelle Guinée			
	Paraguay		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	
Pays-Bas				
	Pérou			
	Philippines			
Pologne				
Portugal				
Qatar				
Québec, Canada				
		République centrafricaine		
		République démocratique du Congo		
	République dominicaine		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	Regions: Yuma, Higuamo, Cibao Sur, Cibao Noroeste, Enriquillo, El Valle Departements : Noreste, Plateau Central
République Tchèque				
Roumanie				
Royaume- Uni				
Russie				
	Rwanda			
	Saint- Christophe-et- Niévès			
	Sainte-Lucie			
Saint-Marin				
Saint-Siège				

	Saint-Vincent-et-les-Grenadines			
	Salomon			
	Salvador		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	6 départements : Morazan, La Union, Usulután, La Libertad, Sonsonate, La Paz GWS dans le Département de Morazán
	Samoa			
	Sao-Tomé-et-Principe			
		Sénégal		
	Serbie			
Seychelles				
	Sierra Leone			
Singapour				
Slovaquie				
Slovénie				
	Somalie			
	Soudan			
	Sud-Soudan			
	Sri Lanka			
Suède				
Suisse				
	Suriname			
	Swaziland			
	Syrie			
	Tadjikistan			
Taiwan				
	Tanzanie			
		Tchad		

	Territoires palestiniens			
	Thaïlande			
	Timor-Oriental		Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	
		Togo		
	Tonga			
Trinité et Tobago				
	Tunisie			
	Turkménistan			
	Turquie			
	Tuvalu			
	Ukraine			
Uruguay			Programme du PNUD en matière de gouvernance locale et développement local	Départements d'Artigas, de Rivera, de Salto et de Colonia
	Vanuatu			
	Venezuela			
	Vietnam			
	Yémen			
	Zambie			
	Zimbabwe			

Partenariat PNUD-DAECT

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaille dans 170 pays et territoires pour l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités et de l'exclusion. L'Initiative ART (Articulation des réseaux territoriaux pour le développement humain) lancée en 2005 a pour but de renforcer le processus de développement local dans plusieurs pays, en renforçant le rôle des gouvernements locaux dans la mise en œuvre et le suivi des Objectifs de développement durable, notamment au travers de leurs projets de coopération décentralisée. Les Objectifs du Développement Durable sont fixés par l'Agenda 2030 ayant été adopté par l'ONU en

2015 ; pour en savoir plus, un site leur est dédié (<https://sustainabledevelopment.un.org>).

Les projets se déroulant sur une même zone géographique qu'un programme du PNUD peuvent ainsi bénéficier d'un soutien du PNUD pour :

- s'inscrire dans le dialogue institutionnalisé du PNUD entre les multiples acteurs de la gouvernance locale dans le pays (Comité National de Coordination et Groupes de Travail Régionaux et Locaux) ; ceci dans le but d'articuler l'action des collectivités territoriales avec les processus de développement déjà en cours ;
- s'ancrer dans une coopération avec les Agences de Développement Economique Local (instruments publics-privés) pour les entreprises qui souhaitent partager leur expertise ;
- s'appuyer sur les diagnostics territoriaux intégrés élaborés en concertation avec les autorités nationales et locales du pays, afin d'assurer l'adaptation de la coopération à la demande du territoire ;
- s'effectuer en lien avec le processus de décentralisation général mené par le Programme pays ART du PNUD ;
- partager l'expertise des collectivités territoriales françaises avec d'autres régions ou au niveau national, en vue du passage à l'échelle ou de la généralisation des résultats du projet ;
- participer à la mise en avant de la coopération décentralisée comme moyen de mise en œuvre de l'agenda 2030, grâce à la diffusion des bonnes pratiques dans les forums mondiaux et sur la plateforme du PNUD <http://localizingthesdgs.org/>.

Pour faire bénéficier votre projet de ce partenariat, il est nécessaire de prendre contact avec la DAECT en amont du dépôt de votre dossier, pour une mise en relation avec le PNUD; le but étant de les associer au plus tôt à la définition de votre projet de partenariat. Contact : marie.rodriquez@diplomatie.gouv.fr

Annexe 2 : Exemple de tableau de suivi-évaluation

Action sur le territoire **partenaire** :

Résultat global espéré à l'issue du projet :			
Sujet/thème n°1 :	Sujet/thème n°2 :	Sujet/thème n°3 :	Sujet/thème n°4 :
	<p><i>Exemple : Sur le renforcement des capacités techniques d'un technicien communal (TC) en matière de gestion de la filière assainissement</i></p>		
<p>Résultats progressifs visés dans le cadre du projet : <i>Il s'agit ici de décomposer les résultats en plusieurs étapes progressives décrivant le processus que vous proposez de mener. Ce sont des changements que vous imaginez chez les acteurs et/ou le territoire. Il ne s'agit donc pas de décrire les activités que le projet compte mener, mais la façon dont on souhaite que les acteurs et le territoire évoluent progressivement. Ces étapes joueront un rôle de signaux/indices permettant d'apprécier si le projet avance dans la bonne direction ou pas.</i></p>	<p><i>A court terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le TC a une vision claire du fonctionnement de chaque étape de la filière (collecte, évacuation, traitement, recyclage) et de la façon dont elles s'articulent entre elles (goulots d'étranglement, etc.) ;</i> • <i>Il a une vision claire de la couverture du service sur le territoire.</i> <p><i>A l'issue du projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le TC sait évaluer la qualité du travail de chaque intervenant, aux différentes étapes de la filière, à partir de cahiers des charges définis avec eux.</i> 		

Objectifs à long terme du projet décrivant la stratégie poursuivie avec votre partenaire, pour favoriser le développement du territoire partenaire (au-delà de votre projet) :

<p>Résultats progressifs visés après le projet : <i>Il s'agit des changements que vous imaginez chez les acteurs et/ou le territoire, à partir de la fin du projet, pour que l'objectif à long terme ci-dessus se réalise. Ils donnent une perspective au projet.</i></p>	<p><i>Au cours du prochain projet (nouvelle phase) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le TC sait prendre les mesures appropriées face à une difficulté rencontrée par le service.</i> <p><i>A plus long terme :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le TC fait des propositions pour améliorer la qualité technique du service ;</i> • <i>Il identifie des possibilités d'extension du service à proposer aux élus.</i> 		
---	---	--	--

Activités à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats :

Organisation entre les différents acteurs du projet (rôles et responsabilités respectives) :

Autres actions ou politiques mises en œuvre par d'autres acteurs :

Des actions contribuant à l'atteinte des objectifs à long terme (et qui devraient être complémentaires de votre projet ou qui, au contraire, s'y opposeront).

Articulation de votre projet avec ces autres actions :

Comment développer des complémentarités ou au contraire limiter les oppositions ?

Action sur le territoire français :

Résultat global espéré à l'issue du projet :			
Sujet/thème n°1 :	Sujet/thème n°2 :	Sujet/thème n°3 :	Sujet/thème n°4
<p>Résultats progressifs visés dans le cadre du projet : <i>Il s'agit ici de décomposer les résultats en plusieurs étapes progressives décrivant le processus que vous proposez de</i></p>	<p><i>Idem</i></p>		

<p><i>mener. Ce sont des changements que vous imaginez chez les acteurs et/ou le territoire. Il ne s'agit donc pas de décrire les activités que le projet compte mener, mais la façon dont on souhaite que les acteurs et le territoire évoluent progressivement. Ces étapes joueront un rôle de signaux/indices permettant d'apprécier si le projet avance dans la bonne direction ou pas.</i></p>			
<p>Objectifs à long terme du projet décrivant la stratégie poursuivie avec votre partenaire, pour favoriser le développement du territoire <u>français</u> (au-delà de votre projet) :</p>			
<p>Résultats progressifs visés après le projet : <i>Il s'agit des changements que vous imaginez chez les acteurs et/ou le territoire, à partir de la fin du projet, pour que l'objectif à long terme ci-dessus se réalise. Ils donnent une perspective au projet.</i></p>	<p><i>Idem</i></p>		
<p>Activités à mettre en œuvre pour atteindre ces résultats :</p>			
<p>Organisation entre les différents acteurs du projet (rôles et responsabilités respectives) :</p>			
<p>Autres actions ou politiques mises en œuvre par d'autres acteurs : <i>Des actions contribuant à l'atteinte des objectifs à long terme (et qui devraient être complémentaires de votre projet ou qui, au contraire, s'y opposeront).</i></p>			
<p>Articulation de votre projet avec ces autres actions : <i>Comment développer des complémentarités ou au contraire limiter les oppositions ?</i></p>			

Annexe 3 : Tableau des ODD

Les collectivités territoriales françaises (CTF) candidates aux appels à projets (AAP) 2020 doivent renseigner le tableau des ODD concernés, selon la gradation suivante :

- 2 : le projet a pour objet principal de contribuer à la mise en œuvre de cet ODD ;
- 1 : le projet contribue de manière significative à la mise en œuvre de cet ODD ;
- 0 : le projet n'a pas d'impact significatif sur la mise en œuvre de cet ODD.

Merci d'indiquer dans le titre du document le nom de votre collectivité et de l'AAP concerné.

Objectifs de développement durable (ODD)		Gradation		
		2	1	0
	1 - Pas de pauvreté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	2 - Faim « zéro »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	3 - Bonne santé et bien-être	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	4 - Éducation de qualité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5 - Égalité entre les sexes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	6 - Eau propre et assainissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	7 - Énergie propre et d'un coût abordable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	8 - Travail décent et croissance économique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9 - Industrie, innovation et infrastructure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10 - Inégalités réduites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11 - Villes et communautés durables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	12 - Consommation et production responsables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	13 - Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	14 - Vie aquatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	15 - Vie terrestre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	16 - Paix, justice et institutions efficaces	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le tableau est interactif : il suffit de cliquer sur la case correspondante pour chaque ODD.

Si vous cliquez sur un carré ODD, vous aurez accès à une description en ligne de l'objectif.

Ce tableau est à télécharger à part sur France Diplomatie, à renseigner puis à déposer dans la « Documentation du projet » en partie 8 sur la plateforme de dépôt.

Annexe 4 : Correspondance des thématiques

Lors de l'étape 2 du formulaire de candidature en ligne, la collectivité territoriale doit renseigner une thématique et une sous-thématique (ou plusieurs) liées à son projet. La liste des thématiques du règlement ne correspond pas à celle indiquée en ligne ; ainsi une aide vous est proposée ci-dessous pour retrouver une thématique correspondante. Il s'agit d'exemples, la collectivité peut tout à fait choisir un autre chemin.

Prévenir et traiter les crises et les fragilités

- Politique, humanitaire et coopération transfrontalière
 - ⇒ Gouvernance locale et appui institutionnel

Renforcer notre effort sur l'éducation, la formation professionnelle, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, au profit de l'employabilité des jeunes

- Education, Social et Recherche
 - ⇒ Coopération universitaire, scientifique et recherche
 - ⇒ Education, emploi, formation professionnelle
 - ⇒ Insertion sociale

Relever les défis environnementaux et climatiques les plus urgents de la planète

- Environnement, Climat et Energie
 - ⇒ Protection / Gestion de l'environnement / Biodiversité

Soutenir la grande cause du quinquennat qu'est l'égalité femmes/hommes

- Education, Social et Recherche
 - ⇒ Jeunesse & genre

Maintenir une action résolue au profit du renforcement des systèmes de santé et contre les pandémies

- Education, Social et Recherche
 - ⇒ Santé
- Politique, humanitaire et coopération transfrontalière
 - ⇒ Gouvernance locale et appui institutionnel

Continuer de renforcer la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable

- Économie durable
 - ⇒ Agriculture et développement rural

Améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement

- Environnement, Climat et Energie
 - ⇒ Eau et déchets

Promouvoir la gouvernance démocratique, économique et financière et les droits humains.

- Politique, humanitaire et coopération transfrontalière
 - ⇒ Gouvernance locale et appui institutionnel
- Economie durable
 - ⇒ Aménagement du territoire et transports
- Education, Social et Recherche
 - ⇒ Education, emploi, formation professionnelle
- Culture et Patrimoine
 - ⇒ Infrastructures, équipements et manifestations culturelles

Année franco-chinoise du tourisme culturel 2021

- Culture et Patrimoine
 - ⇒ Infrastructures, équipements et manifestations culturelles
- Economie durable
 - ⇒ Attractivité des territoires